



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

**RÉUNION GOUVERNANCE DU SPORT
ENTRE LA DIRECTION DES SPORTS ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES
DU 17 MAI 2018**

.....

Présents :

Administration : Nathalie CUVILLIERS (adjointe à la directrice des sports, cheffe de service), Christine LABROUSSE (DRH, cheffe du bureau SD2D), Céline SCHMITT-HEYRIES (SG MAS, cheffe du pôle jeunesse, sport, cohésion sociale¹), Mathilde GOUGET (SG CNDS), Denis ADVIBEGOVIC (DGA INSEP).

Organisations syndicales (OS), notamment : CFDT (JM GRIMONT, E BYHET), FSU (F HUDE, D BARBOZA, G NATTER), CGT (MT FRABONI) UNSA-ÉDUCATION (S DRISS, coordinateur J&S, JP KRUMBHOLTZ et, JF TALON (SNAPS), P BAYLAC (SEJS)) et des représentants des personnels de l'INSEP et du CNDS.

Nathalie CUVILLIERS ouvre la réunion :

- Elle demande que les réunions à venir se déroulent avec un nombre plus restreint de représentants des personnels.
- Elle remet en séance un document intitulé : [« Réunions de concertation – Organisation du sport – 1^{ère} réunion de travail : 17 mai 2018 – Proposition de méthode »](#) ;
- Elle indique que cela ne sera pas la méthodologie retenue à l'avenir. Pour les prochaines réunions, les documents seront transmis à l'avance aux OS.

Les OS demandent :

- Une représentation politique (*a minima* la directrice de cabinet) au regard de l'importance stratégique des décisions à venir. La présence de la DS, du SGMAS et du DRH est aussi réclamée ;
- Des précisions sur l'objet de ce groupe de travail ;
- Quelle va être l'articulation de ces travaux avec ceux engagés par ailleurs : AP 2022, Mission de l'IGJS sur les CTS, mission ONESTA...
- A ne pas réduire le nombre de représentants à ce groupe de concertation.

¹ Le pôle assure, au sein du secrétariat général des ministères sociaux, le pilotage et l'animation du réseau des DRJSCS et des DDCS. Il participe à la conception des mesures de simplification et de transformation de l'Etat pour les sujets Jeunesse, sport et cohésion sociale.

Le SNAPS demande à ce que le groupe de concertation travaille seulement sur l'organisation des services déconcentrés du ministère des sports. Ce travail doit être mené rapidement, avant que les choses soient jouées dans le cadre d'AP 2022.

Le SEJS s'interroge sur la cohérence du discours présenté :

- Lors de la réunion de présentation de la nouvelle gouvernance par Mme de SINGLY, directrice de cabinet, aux OS le 23 avril 2018, il a été dit que si une décision de création d'une structure est adoptée, tout reste à construire concernant son organisation. Tel devait être l'objet de cette réunion dont l'ordre du jour est « composition, thématiques à traiter, méthode, calendrier » et des suivantes ;
- Or, à écouter attentivement Mme CUVILLIERS, il est question de « bâtir une concertation à un moment où les choses ne sont pas encore totalement réglées, pas complètement arrêtées ». La lecture en diagonale du document remis en séance corrobore cette impression. Il y est fait état de la complexité et de la faible efficacité de son organisation comme s'il s'agit de constat objectif. On rapporte également quelques détails sur le mode d'organisation envisagée.
- Dès lors, il convient de s'interroger sur la nature du dialogue social engagé dans cette réunion et celles à venir. Les organisations syndicales disposeront-elles d'une réelle capacité d'influence sur la nouvelle organisation du sport ? Ou alors, les organisations syndicales seront-elles mises devant le fait accompli dans le cadre d'un pseudo dialogue social de façade ?
- Aussi, le SEJS demande un véritable travail de dialogue social avec, *a minima*, pour les organisations syndicales, une effective capacité d'influence sur les décisions à venir.

Nathalie CUVILLIERS : quand il existe un accord sur une ligne politique, cela ne veut pas dire qu'*ipso facto* on en déduit un mode d'organisation. A ce jour, sur ce sujet, deux modes sont envisagés : établissement public ou groupement d'intérêt public (GIP). De plus, Nathalie CUVILLIERS ne partage pas l'idée que l'on va vers une privatisation ou une externalisation du service public du sport. Il est possible de définir le rôle de la direction des sports à côté de la structure partenariale.

S DRISS (UNSA-éducation) :

- Le régalién, c'est aussi l'éducation et l'éducation par le sport ;
- Les réformes engagées sont très impactantes. Il n'y a pas d'expérimentation, donc pas de possibilité de marche arrière.

Le SEJS en préambule demande communication du rapport JP BOUCHOUT dont la publication, il y a un mois, était imminente.

Par ailleurs, il n'est pas opposé à un Etat moins tutélaire et plus partenaire. Dans ce cadre, une structure de concertation peut être envisagée afin de mieux coordonner les acteurs du développement du sport en France et optimiser l'allocation des financements. Mais la structure de concertation ne doit pas entraîner un affaiblissement de l'Etat dans sa globalité (administrations centrales, établissements publics, services déconcentrés). Dans le champ du sport, l'Etat, pour être un partenaire écouté, un partenaire influent, doit être un partenaire fort.

Cela passe par le respect de principes :

- Le maintien d'un ministère, notamment d'une direction des sports qui reste un lieu de définition et d'impulsion des politiques publiques. L'administration centrale ne doit pas être dépossédée de ces missions pour devenir un simple lieu de supervision des travaux menés par la structure ;
- Le maintien, dans le domaine sportif, de services déconcentrés de l'Etat, même si l'organisation de ceux-ci peut être revue. Ces services doivent être chargés de la mise en œuvre des orientations décidées. Ils doivent être des services de proximité pour être au contact des clubs, qui sont les lieux de pratiques sportives. Il convient de ne pas oublier que les clubs sont le plus souvent de petites structures peu développées et très éloignées de chefs-lieux de régions dont certaines sont plus étendues que l'Autriche ;
- Des services déconcentrés en charge du développement du sport. Le rôle de l'Etat en matière de développement est fondamental car il doit en agir en réducteur d'inégalités, souvent très fortes selon les territoires et disciplines sportives. De plus, la distinction entre développement et réglementation est souvent artificielle. Ainsi, lors d'un contrôle et sous réserve qu'il n'y ait pas de péril grave et imminent, des conseils sont prodigués à l'exploitant afin qu'il initie une démarche de mise en conformité avec la réglementation. Le plus souvent, ces conseils ne sont pas exclusifs et peuvent s'accompagner d'autres recommandations relatives au développement par exemple sur des sujets comme l'emploi ou l'accès des publics éloignés ;
- Des services déconcentrés chargés de développer l'éducation par le sport. Il apparaît hasardeux de confier à d'autres que l'Etat des fonctions éducatives qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas forcément assurer. De surcroît, l'Etat est le plus à même de trouver des synergies par exemple dans le domaine de la jeunesse dans le cadre d'une complémentarité éducative et d'une interministérialité affichée avec force par la lettre de mission que le Premier Ministre a remise à la Ministre des Sports. Pour maintenir et amplifier ces synergies, il importe donc d'affirmer l'indissociabilité du lien jeunesse et sports.

Au regard de ces principes, le SEJS insiste sur les points de vigilance suivants :

- L'objet de la structure doit être la concertation. Il apparaît illusoire de doter la structure de capacités décisionnelles. Comment pourrait-on imposer des décisions à des collectivités locales très diverses et multiples et qui relèvent du principe de libre administration constitutionnellement garanti ?
- Le périmètre géographique. Outre le point de vigilance précédent, un périmètre national semble judicieux sans déclinaison territoriale qui risque de créer beaucoup de lourdeur de fonctionnement. Pour l'Etat, la mise en œuvre des orientations retenues doit être assurée par ses services déconcentrés ;
- La forme juridique. A première vue, un GIP peut induire des lourdeurs de gestion et un établissement public être davantage pertinent ;
- La composition, notamment la représentation de l'Etat. Afin d'assurer une interministérialité, il convient que la représentation de l'Etat soit assurée par plusieurs départements ministériels, notamment le ministère de l'Education Nationale.

Nathalie CUVILLIERS expose que le rapport BOUCHOUT est « à la réflexion des cabinets ».

Samy DRISS (UNSA-éducation) demande la transmission aux OS du rapport BOUCHOUT.

Sur ce point, Nathalie CUVILLIERS s'engage à débloquer la situation.